



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Yzeure, le

21 DEC. 2018

Bureau Espaces naturels, forêt, chasse

Affaire suivie par : Célia MARCHETTI
Tél : 04 70 48 77 58
celia.marchetti@allier.gouv.fr

Note de présentation

Objet : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope de l'écrevisse à pieds blancs et des espèces patrimoniales associées

L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius Pallipes*) est la dernière représentante des écrevisses autochtones dans le département de l'Allier. Particulièrement sensible à la qualité de son habitat et décimée par la « peste de l'écrevisse » dont les espèces américaines sont porteuses saines, sa population connaît une forte régression à l'échelle nationale.

Dans le département de l'Allier, la situation est critique. Des inventaires menés par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique depuis 2012, notamment dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant de la Besbre Amont et de l'animation du site Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » ont permis de recenser les dernières zones de présence de l'espèce. Cantonnée aux petits cours d'eau encore préservés des têtes de bassin versants, elle a été recensée sur 15 secteurs en Montagne Bourbonnaise, en Forêt de Tronçais et en forêt de Civrais.

Les écrevisses à pieds blancs sont sensibles au PH et à la température de l'eau mais également à sa teneur en nitrate et en phosphates. La présence de caches et d'un substrat non colmaté sont également des éléments nécessaires au bon développement de l'espèce et à sa survie (protection contre les prédateurs, hibernation) Toute modification des caractéristiques physico-chimiques de son habitat, induite par une pollution, l'introduction d'une espèce exogène, ou encore la modification des habitats bordant le cours d'eau, peut lui être fatale.

Dans une moindre mesure, la truite Fario, la lamproie de planer et le chabot, qui partagent souvent l'habitat de l'écrevisse à pieds blancs, sont également sensibles à ces modifications.

La grande sensibilité de l'écrevisse à pieds blancs, et des espèces associées, à la qualité de leur habitat et les faibles effectifs de l'écrevisse dans le département, impliquent la nécessité de prévenir les impacts sur leur biotope par la mise en place d'une protection forte.

Conformément à l'article R411-15, le préfet de département peut fixer, par arrêté, les mesures visant la préservation du biotope d'une ou plusieurs espèces, afin de prévenir leur disparition. Ces mesures seront définies par un arrêté préfectoral qui est l'objet de la présente consultation.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, ce type d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté et ses annexes sont consultables soit sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr>, soit à la Préfecture – Bureau des Procédures d'Intérêt Public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03016 MOULINS Cedex.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage, ou par courrier envoyé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Espaces Naturels – 51, boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE Cedex.

Anne RIZANE
Directrice Départementale
des Territoires